

## Arrêté modificatif de l'arrêté constitutif d'une régie d'avances instituée auprès du Cabinet du Président du Conseil départemental

### 1- N° D-2024-849

Le Président du Conseil départemental,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération N°5 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation à monsieur le Président du Conseil départemental aux fins de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;

Vu la délibération de la commission permanente du 17 février 2020 portant création d'une régie d'avances auprès du cabinet du Président, modifié par l'arrêté du 18 octobre 2021 annulant et remplaçant l'acte institutif de la régie d'avances auprès du cabinet du Président ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 novembre 2024 ;

### DECIDE

**Article 1** - Il est institué une régie d'avances auprès du Cabinet du Président du Conseil départemental de la Nièvre. Le présent acte institutif annule et remplace l'ensemble des actes institutifs (acte institutif initial, actes institutifs modificatifs, avenants) relatifs à cette régie d'avances.

**Article 2** - Cette régie est installée au cabinet du Président - Hôtel du Département, 2 rue de la Chaumière, 58000 NEVERS.

**Article 3** - La régie paie les dépenses suivantes:

- Achats de denrées alimentaires (fruits, légumes, viandes, poissons, épices, condiments, boissons) - Compte d'imputation 60623 « Alimentation »

**Article 4** - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de recouvrement suivant :

- Carte bancaire (permettant uniquement le paiement de dépenses auprès de commerçants de proximité)

**Article 5** - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Nièvre.

**Article 6** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500 €.

**Article 7** - Le régisseur est tenu de verser auprès du service comptable et financier du Conseil départemental de la Nièvre la totalité des pièces justificatives de dépenses dès que le montant de l'avance fixé à l'article 6 est atteint, au minimum à la fin de chaque mois, avant la fin de chaque année en cas de changement de régisseur titulaire et de clôture de la régie.

**Article 8** - Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de manquement de fonds selon la réglementation en vigueur.

**Article 9** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement de fonds selon la réglementation en vigueur.

**Article 10** - Le Président du Conseil départemental de la Nièvre et le comptable public assignataire du Conseil départemental de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 19 novembre 2024  
Le Président du Conseil départemental,

Fabien BAZIN



Publié le 20/12/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre